

**RP GLOBAL - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – BORCQ-SUR-AIRVAULT –
COMPLEMENTS SUITE AU PASSAGE EN CDPENAF DU 6 JUILLET 2022 ET DE L'AVIS DE
LA PREFETE DES DEUX-SEVRES DU 15 SEPTEMBRE 2022**

La CDPENAF du 6 juillet 2022 a émis un avis favorable sous réserve sur l'étude préalable agricole du projet photovoltaïque au sol de Borcq-sur-Airvault, mais demande une mise à jour du montant de compensation calculé, notamment pour tenir compte des évolutions des prix et du produit agricole. Cet avis a été confirmé par la Préfète des Deux-Sèvres. RP Global et NCA proposent donc une nouvelle méthode de calcul, faisant l'objet de ce complément à l'étude.

Dans un premier temps, le produit agricole, et donc l'effet direct, a été mis à jour suite à un échange direct avec l'exploitant, M. Boullin, le 20/10/2022, car il présente la particularité d'être en Agriculture Biologique, de transformer sa production laitière et de la valoriser via les circuits courts.

L'ensemble des données a ensuite été actualisé avec l'Indice annuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Produits végétaux sauf fruits et légumes et l'Indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA), calculés par l'INSEE :

- L'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) mesure les variations des prix d'achat supportés par les exploitations agricoles pour leurs intrants de production et leurs dépenses d'investissement.
- L'indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) permet de mesurer l'évolution des prix perçus par les agriculteurs en contrepartie des produits qu'ils livrent. Il est fondé sur les prix mensuels d'un échantillon de transactions représentatives. Il est actuellement calculé pour 158 produits agricoles et 46 regroupements de produits. C'est l'une des sources d'informations sur les variations de prix utilisées pour établir les comptes de l'agriculture.

Le montant de compensation est ensuite chiffré à partir de la méthode de calcul de la compensation collective établie par la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

A partir des éléments de caractérisation de l'activité agricole du territoire, et plus particulièrement de l'exploitation directement impactée par le projet, la démarche consiste :

- Dans un premier temps, à évaluer la perte de potentiel agricole territorial :
 - Sur la base des pertes de production collective (production agricole primaire, première transformation et commercialisation par les exploitations agricoles)
 - En tenant compte des impacts directs et indirects : surfaces agricoles perdues (emprise de l'ouvrage lui-même et, à terme, surfaces en mesures compensatoires environnementales), impacts indirects sur les filières
 - Sur une période de 10 ans, durée nécessaire à la reconstitution du potentiel de production.
- Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée. Le ratio calculé à cet effet sur la période 2017-2019 est de 1 € à investir pour générer 6,53 € de production agricole en Nouvelle-Aquitaine.

L'impact du projet a déjà été calculé et estimé à 3 516,82 €/ha/an pour 1,33 ha. A partir de ce chiffre, le montant de compensation a pu être évalué ci-dessous.

	€/ha	Total en €
Effet direct (A)	3 516,82 €	4 677,37 €
Effet indirect (B) ¹	4 431,19 €	5 893,49 €
Impact global (C = A+B)	7 948,01 €	10 570,86 €
Reconstitution du potentiel agricole territorial (D = C x 10 ans)	79 480,15 €	105 708,60 €
Investissement nécessaire pour la reconstitution de ce potentiel (E = D / 6,53 €)	12 171,54 €	16 188,15 €

Ce montant de 16 200 € sera apporté à un fond pour le développement de projets agricoles au sein des différentes aires d'étude ou directement versé à des porteurs de projets avec l'appui de la CA79 et/ou des services de la DDT79.

¹ Impact indirect = Impact direct X coefficient multiplicateur - Calcul du coefficient multiplicateur : chiffre d'affaires pluriannuel IAA / produit agricole (végétal + animal, hors subventions) pluriannuel (Source des données. : Agreste et DRAAF)